



Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Marie-Ange LABERTRANDIE
Tél : 04 90 27 76 25

correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

**Accès des personnes handicapées
à l'Éducation nationale :**

**Recrutement par la voie contractuelle des
personnels enseignants du 1^{er} degré**

RENTREE SCOLAIRE 2023

Objet : recrutement par voie contractuelle au titre du handicap

Références :

Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Code du travail - Article L.5212-13 : liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Loi n°87-517 du 10 juillet 1987
- Code général de la fonction publique - Articles L351-1 à L351-6
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externe (voir les conditions de diplômes **annexe V**);

L'académie d'Aix-Marseille envisage le recrutement de 5 contractuels BOE à compter du 1^{er} septembre 2023. A titre indicatif, à la rentrée 2022, 6 personnes ont été recrutés via ce dispositif.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau est prévue uniquement pour les concours de recrutement et ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

Sont concernés les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du Code du travail :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater :

Le dossier complet comportera :

- une lettre de motivation (y joindre **l'annexe I** complétée) et la fiche de renseignements (**annexe II**) ;
- une fiche d'évaluation (**annexe III**) ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Copie des diplômes et des certificats justifiant des aptitudes au secourisme et à la natation, ou dispense délivrée par un médecin agréé.
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat) ;
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) ;
- attestation de chômage délivrée par le Pôle Emploi, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Éducation nationale ;
- un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier complet devra être adressé pour le lundi 20 mars 2023 au plus tard :

par mail à : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse
Correspondant handicap
Pôle 1^{er} degré
49 Rue Thiers
84077 AVIGNON cedex 04

**TOUT DOSSIER PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

Un entretien sera organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

Pour le recrutement des professeurs des écoles, cet entretien a lieu avec un inspecteur de l'Éducation nationale. Il est destiné à apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en **annexe IV** les compétences exigées d'un enseignant.

Les candidats seront également convoqués pour une visite médicale d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, auprès d'un médecin agréé.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si le candidat apporte la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques tels que l'aménagement de leur poste de travail. L'administration peut financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions.

Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.